



### **Droit à la déconnexion :**

**En référence à l'Alinéa 7 de l' article L 2242-8 du Code du Travail au 1er janvier 2017**

*Afin de favoriser l'équilibre vie professionnelle/vie privée de ses Collaborateurs, la Direction de J.Milliet vous informe que :*

- *Du lundi au jeudi, les messages téléphoniques ou emails reçus entre 19h et 8h pourront n'être traités que le lendemain à partir de 8h30.*
- *Du vendredi au dimanche, les messages téléphoniques ou emails reçus entre 19h et 8h pourront n'être traités qu'à partir du lundi matin suivant à partir de 8h30.*

### **Clause de Confidentialité :**

*Nos messages électroniques et tous les fichiers attachés qu'ils contiennent **sont confidentiels et destinés exclusivement à l'usage de la personne à laquelle ils sont adressés.***

*Si vous recevez l'un ou l'autre de nos messages par erreur, merci de les retourner à leur émetteur. Les idées et opinions présentées dans nos messages sont celles de leur auteur, et ne représentent pas nécessairement celles de la Société J.Milliet ou d'une quelconque de ses filiales.*

*La publication, l'usage, la distribution, l'impression ou la copie non autorisée de nos messages et de leurs pièces jointes sont strictement interdits.*

**Préservez l'environnement. N'imprimez nos mails que si nécessaire**